



AUCAMVILLE

PM 101.2023

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPACE DE LOISIRS CLAUDE CORNAC

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du président de l'association de pétanque aucamvilloise en date du 10 mai 2023,

Considérant que pour assurer le bon déroulement du concours de pétanque organisé par l'association de pétanque aucamvilloise, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie qui longe les jardins familiaux.

Cette réglementation sera applicable le samedi 13 mai 2023 de 08 heures à 19 heures.

**Article 2 :** Seule l'association de pétanque aucamvilloise est autorisée à occuper la partie qui longe les jardins familiaux.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'association de pétanque aucamvilloise.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 10 mai 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).